

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 38 Subvention (11.250.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Ville (4e, 8e, 18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2020 DAC 669 et 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 21 décembre 2020 attribuant une subvention au titre de la finalisation de la saison 2020-2021 dont le montant a été fixé à 342.000 euros par la délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2021, dont le montant a été fixé à 5.700.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif au montant de la subvention de fonctionnement 2021 de l'association ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre de la Ville, 16, Quai de Gesvres 75004 Paris, est fixée à 11.250.000 euros au titre de l'année 2021, intégrant un soutien de 100.000 euros au titre de la résilience, soit un complément de 5.208.000 euros après déduction des montants déjà versés. Simpa 52341 ; 2021_ 03983

Article 2 : La dépense correspondante de 5.208.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, dont 100.000 euros au titre de la résilience.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention correspondant, dont le texte est joint et annexé à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO